



Enorme fuite et locataire parti.

Par **kaena13580**, le **27/09/2009** à **11:29**

Bonjour, je vous expose mon problème. Ce vendredi nous avons constaté une énorme fuite dans notre salle de bain, plafond cloqué, eau qui coule au milieu du plafond, l'eau c'est étendue sur les cotés des murs, le plafond complètement gorgé d'eau, j'ai contacté l'agence qui gère l'immeuble, elle a contacté les locataires du haut (pour information ils ont déménagé le lendemain), pour leur dire de couper l'eau, nous allons donc chez eux pour le constat de dégât des eaux, hors à notre grande surprise ils n'ont pas voulu signer ni remplir le constat. l'agence n'a pas envoyer de plombier pour réparer la fuite, que devons nous faire ? quels sont nos droits ? L'agence va t'elle ce retourner contre les locataires? Merci de vos reponses

Par **JJ2009**, le **28/09/2009** à **08:43**

Déclarez le sinistre auprès de votre compagnie d'assurance. C'est elle qui doit vous indemniser et retourner ensuite contre l'occupant ou le propriétaire de votre voisin du dessus.
Source : mon cas perso, étant propriétaire non occupant d'un appartement vide à l'époque du sinistre. Mais la fuite était située encore à l'étage au dessus. Je n'ai pas signé le constat que mon voisin du dessous a présenté. On était tous victime, alors ce n'est pas possible de lui donner les références de mon contrat d'assurance.
D'ailleurs on n'arrivait pas à joindre le propriétaire du dessus. L'occupant du logement de l'étage immédiatement au dessus refusait d'admettre d'être à l'origine des fuites.
Ce n'est pas à moi de localiser les fuites, j'ai déclaré le sinistre auprès de ma compagnie d'assurance, avec copie au syndic. J'étais indemnisé sans aucun pb par mon assurance, après avoir envoyé trois devis, puis facture à l'appui.
Le syndic a envoyé un plombier pour localiser les fuites.